

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2026

## ABROGATION DU CODE NOIR - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu, M. Tjibaou et M. Nilor

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La République française reconnaît que les dispositions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> étaient contraires aux principes d'égalité, de dignité humaine et d'universalité des droits aujourd'hui garantis par la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et les engagements internationaux de la France.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toujours dans le même esprit que les amendements précédents, et pour éviter que le texte de la loi n'ait qu'une vertu technique ou symbolique, il s'agit ici d'affirmer que ces textes étaient contraires aux principes fondamentaux de dignité humaine et que pour des démocrates et républicains que nous sommes l'abrogation a une portée républicaine et humanitaire en ce sens qu'elle supprime un crime contre l'humanité mais aussi affirme un principe fondamental de la République symbolisé par les trois mots de sa devise. Il rattache donc simplement et explicitement la démarche aux principes constitutionnels contemporains.